

Matière: Histoire - Rubrique: Histoire contemporaine

Chapitre: Histoire de la Shoah - Thème: Les procès

Auteur: Michel Laffitte - Classe: Terminale



Rédaction d'un résumé

LE CRIME CONTRE L'HUMANITE DE NUREMBERG A LA HAYE: LA CONSTRUCTION D'UNE JUSTICE INTERNATIONALE AU SERVICE DES DROITS DE L'HOMME

- 1) QUEL EST LE CONTEXTE DE LA DEFINITION DU CRIME CONTRE L'HUMANITE EN 1945 ET POURQUOI CE CHEF D'ACCUSATION EST-IL EN RETRAIT LORS DU PROCES DE NUREMBERG?**
- 2) MONTREZ COMMENT EDGAR FAURE ASSOCIE L'IDEOLOGIE ET LA FONCTION BUREAUCRATIQUE DANS SA DEFINITION DU "CRIMINEL DE BUREAU".**
- 3) MONTREZ COMMENT HANNAH ARENDT, A PARTIR D'UNE INTERPRETATION SUBJECTIVE DES REACTIONS D'EICHMANN, DEFINIT LA "BANALITE DU MAL" COMME UNE POTENTIALITE INSCRITE DANS L'AVENIR DE TOUTE SOCIETE.**
- 4) EN PARTANT DE L'EXEMPLE DU PROCES BARBIE JUSQU'A LA LOI TAUBIRA DE 2001 SUR LA TRAITE ET L'ESCLAVAGE, MONTREZ QUE LE CRIME CONTRE L'HUMANITE FAIT L'OBJET D'UNE "CONCURRENCE DES VICTIMES".**

DOCUMENT A. LE CRIME CONTRE L'HUMANITE DEFINI PAR LE STATUT DU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE NUREMBERG

Article 6 c) du statut du Tribunal militaire international de Nuremberg. Entrent dans la catégorie du crime contre l'humanité "l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime entrant dans la compétence du Tribunal ou en liaison avec ce crime".

DOCUMENT B. LA DEFINITION DU "CRIMINEL DE BUREAU".

De même que l'antisémitisme ne constitue pas toute la doctrine raciste, mais en est la manifestation primaire et publicitaire par "excellence", de même la persécution des Juifs n'épuise pas la criminalité nazie – loin de là – mais elle en a constitué, dans les différents pays et aux différentes périodes de la guerre, l'aspect le plus permanent, et sans doute le plus significatif. La fonction monstrueuse ne se juxtapose pas aux fonctions régulières, mais s'y articule et les commente. C'est dans ce mécanisme "du service public criminel", lui-même issu d'une doctrine inhumaine, que résident la grande

originalité et la profonde malfaisance des entreprises que le tribunal avait à juger. Du fait que la persécution des Juifs a été la plus générale, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, la plus "initiale", c'est à ce sujet que l'aspect méthodique de la criminalité nazie apparaît de la façon la plus éclatante et que les méthodes elles-mêmes se prêtent le mieux à l'analyse.

Edgar Faure, introduction au recueil de documents *La persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest présentée par la France à Nuremberg*, Editions du Centre, 1947

DOCUMENT C. LA BANALITE DU MAL: L'EXECUTION D'EICHMANN, LE 31 MAI 1962

Adolf Eichmann monta à l'échafaud avec beaucoup de dignité. Il avait demandé une bouteille de vin rouge et il en avait bu la moitié. Il refusa le secours du pasteur protestant, le révérend William Hull, qui lui proposa de lire la Bible avec lui: il n'avait plus que deux heures à vivre et il n'avait donc "pas de temps à perdre". Il fit calmement le trajet de cinquante mètres entre sa cellule et la chambre d'exécution, en se tenant très droit, les mains liées derrière le dos. Les gardiens voulurent attacher ses chevilles et ses genoux: il leur demanda de relâcher la corde pour qu'il puisse se tenir droit. 'Je n'en ai pas besoin', dit-il quand on lui offrit la cagoule noire. Il se dominait entièrement; mieux: il était tout à fait lui-même. La preuve, c'est que ses dernières paroles furent grotesques au plus haut point. Il commença par déclarer, en appuyant sur les mots, qu'il était un *Gottgläubiger*, exprimant ainsi, à la manière nazie, qu'il n'était pas chrétien et ne croyait pas à une vie en l'au-delà. Puis il continua: "Dans peu de temps, messieurs, *nous nous reverrons*. C'est le destin de tous les hommes. Vive l'Allemagne, vive l'Argentine, vive l'Autriche. *Je ne les oublierai pas*." Devant la mort, il avait trouvé les phrases toutes faites que l'on dispense dans les oraisons funèbres. Sur l'échafaud, sa mémoire lui joua un dernier tour: "euphorique", il avait oublié qu'il assistait à sa propre mort. Comme si, en ces dernières minutes, il résumait la leçon que nous a apprises cette longue étude sur la méchanceté humaine: la terrible, l'indicible, l'impensable banalité du mal.

Hannah Arendt, Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal, Folio, 1997, pp. 407, 408

DOCUMENT D. LE CRIME CONTRE L'HUMANITE, NOTION EXTENSIBLE

Le prestige des combattants n'occulte plus le désastre des innocents, la commémoration de la Résistance a cessé de recouvrir ou de minoriser le souvenir de l'extermination. L'embarras, l'impatience ou la condescendance qui accueillait les premiers récits de Simone Veil ou de Primo Levi ont laissé place à la disponibilité et à l'émotion. On peut même dire qu'avec *Shoah*, le film de Claude Lanzmann, les victimes ont été admises dans la conscience nationale au même titre, au même rang que les héros.

Mais la compétition des mémoires n'est pas finie pour autant. Elle a même été réactivée par le procès Barbie. Dans un premier temps, le magistrat chargé de l'instruction du dossier, M. Christian Riss, n'avait retenu que les crimes contre les Juifs et prononcé des non-lieux pour toutes les actions contre les résistants. Ces faits constituaient, à ses yeux, des crimes de guerre, prescrits en France depuis 1964. La chambre d'accusation de Lyon confirma d'abord cette thèse, mais certaines associations de résistants s'étant portées parties civiles, la chambre criminelle de la Cour de cassation opta, le 20 décembre 1985, pour une interprétation moins restrictive, ou selon le mot de l'avocat général M. Henri Dontenville, moins "frileuse" du crime contre l'humanité. Entraient désormais dans cette catégorie pénale "les actes inhumains et les persécutions qui, au nom d'un Etat pratiquant une politique d'hégémonie idéologique, ont été commis de façon systématique non seulement contre

des personnes en raison de leur appartenance à une collectivité raciale et religieuse, mais aussi contre les adversaires de cette politique, quelle que soit la forme de leur opposition".

Alain Finkielkraut, *La mémoire vaine. Du crime contre l'humanité*, 1989, Folio, pp. 40, 41

[Au sujet de l'antisémitisme obsessionnel de l' "humoriste" Dieudonné rendant les Juifs responsables de la traite négrière]. Cela dépasse le cas Dieudonné. C'est aussi le problème de la loi Taubira qui considère la traite des noirs par les Européens comme un crime contre l'humanité, incluant de ce fait une comparaison avec la Shoah. Les traites négrières ne sont pas des génocides. Le génocide juif et la traite négrière sont des processus différents. Il n'y a pas d'échelle de Richter des souffrances.

Olivier Pétré-Grenouillot, *Le Journal du Dimanche*, 12 juin 2005